

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Délibération 012-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-neuf juin deux
mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)
Fabrice COLLETTE (Pouvoir à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (Absent)
Caroline GROMIER (Pouvoir à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Bernard BLANC

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Fixation des tarifs d'occupation des garages et box communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Aussi, il propose de fixer les tarifs annuels pour les garages et box de stationnement communaux suivants :

- Box : 337.56 €
- Garage : 421.92 €

Il est précisé que la facturation se fera au semestre, le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Enfin, il propose que ces tarifs soient révisés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut nationale de la Statistique et des Etudes Economiques.

L'indice de référence retenu sera celui du 3^e trimestre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

Berger
Levrault

ID : 073-217302017-20250626-DEL0122025-DE

APPROUVE les tarifs d'occupation des garages et box tel que défini ci-dessus
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération ;

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean René BENOIT